

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-M-348 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (ci-après la « Ville ») d'imposer une tarification pour les biens, services et activités qu'elle fournit;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ

ET RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2023-M-348 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici reproduit.

ARTICLE 2 VALIDITÉ

Le conseil adopte ce règlement dans son ensemble. Si une partie, une section, une sous-section, un article, un paragraphe, un alinéa ou un sous-alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement, ainsi que ses annexes, s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la Ville.

ARTICLE 4 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, service ou activités fournis par la Ville, pour le bénéfice de certaines activités de la Ville, et ce, à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ARTICLE 5 TARIFICATION – IMPOSITION

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

Des frais d'administration sont fixés au taux de 15 % lorsque les services municipaux sont rendus au bénéfice d'une tierce partie.

Le taux d'intérêt applicable, lorsqu'il y a non-paiement des frais en vertu du présent règlement, est fixé à 12 % annuellement.

ARTICLE 6 SERVICES ADMINISTRATIFS

La tarification pour les différents services qui relèvent des Service administratifs est prévue à l'**Annexe A**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service des loisirs et de la culture est prévue à l'**Annexe B**.

Les conditions d'admissibilité à la carte agathoise sont prévues à l'**Annexe B-1**, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

La tarification pour les travaux et/ou les différents services qui relèvent du Service des travaux publics est prévue à l'**Annexe C**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 COUR MUNICIPALE

La tarification pour les différents services qui relèvent de la Cour municipale est prévue à l'**Annexe D**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et au *Règlement sur les cours municipales*.

ARTICLE 10 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'URBANISME

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service du développement économique et de l'urbanisme est prévue à l'**Annexe E**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et au *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51* et ses amendements.

ARTICLE 11 SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service juridique et greffe est prévue à l'**Annexe F**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 12 SERVICE DU GÉNIE ET DES INFRASTRUCTURES

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service du génie et des infrastructures est prévue à l'**Annexe G**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 13 MODALITÉS DE PAIEMENT

À moins d'une disposition expresse contenue dans les annexes, les modalités de paiement applicables sont les suivantes :

Tout paiement doit être versé par :

- Paiement par carte débit;
- Chèque fait à l'ordre de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
- Argent comptant (sauf en période d'application de mesures sanitaires préventives).

Le paiement doit être effectué au moment de l'acquisition du bien ou du service.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ARTICLE 14 TAXES

Lorsqu'applicable, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe doivent être ajoutés aux tarifs fixés par le présent règlement, selon les taux prescrits à la date de la facturation.

ARTICLE 15 TARIFICATION NON PRÉVUE

Advenant que la Ville ait à fournir un service ou à exécuter des travaux non prévus au présent règlement, la Ville pourra exiger le paiement du coût réel des travaux ou des services rendus, incluant les coûts des bénéfices marginaux applicables ainsi que 15 % de frais d'administration ainsi que les taxes applicables.

ARTICLE 16 RÉVISION DES TARIFS

Les tarifs seront majorés annuellement, et ce, dès le 1^{er} janvier de chaque année, selon le pouvoir discrétionnaire du conseil municipal et selon, entre autres :

- De l'indice des prix à la consommation (IPC) déterminé par Statistique Canada pour le Québec pour la période de septembre à septembre de l'année précédente, ou;
- D'un minimum de 3 % si l'IPC est en dessous de ce pourcentage.

Cette majoration est applicable sur le tarif de l'année précédente et arrondi au dollar près lorsque le coût est moins de 50 \$ ou aux cinq dollars (5 \$) le plus près lorsque le coût est de 50 \$ et plus.

ARTICLE 17 RESPECT DES RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES

Toute personne qui utilise les biens et services offerts par la Ville doit respecter les modalités, les obligations, conditions établies par la Ville pour en bénéficier. La Ville autorise les directeurs de chaque service à ne plus offrir les biens ou les services à une personne qui ne se conforme pas au présent article jusqu'à ce qu'elle se conforme.

ARTICLE 18 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace toutes les dispositions des résolutions et des règlements adoptés antérieurement, plus spécifiquement le *Règlement numéro 2022-M-328 sur la tarification des services municipaux* et tous ses amendements s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville.

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Frédéric Broué
Président de la séance

Anny Després
Greffière adjointe

Avis de motion :	2022-12-13
Projet de règlement :	2022-12-13
Adoption du règlement :	2022-12-20
Entrée en vigueur :	

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière adjointe au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire

Pour consultation seulement

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE A – SERVICES ADMINISTRATIFS	
Description	Coûts
Dossier en vente pour taxes	
Préparation du dossier des sommes dues et élaboration de tous les documents reliés à la vente	75 \$
Frais suivants : - Frais du notaire - Ordonnance de vente - Frais juridiques - Frais d'enregistrement - Frais pour avis publics - Devoir du greffier - Jugement de distribution - Taxes applicables - Courrier certifié - Tout autres frais reliés à la vente pour taxes	Selon les coûts réels
Préparation du dossier pour un acte de retrait à la suite de la vente pour taxes	50 \$
Prescription acquisitive	
Attestation de paiement de taxes pour procédure de requête en prescription acquisitive	260 \$
Autres tarifications	
Frais pour chèque refusé par l'institution financière	36 \$
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,50 \$/ unité d'évaluation ^{note 1}
Copie du rapport financier	3,45 \$ ^{note 1}
Copie de documents non spécifiquement prévu	0,42 \$/page ^{note 1}
Frais d'entreposage de biens meubles (lorsque requis)	Coûts réels + 52 \$ de frais de gestion

Note 1 : Les tarifs sont majorés selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE B – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE			
Location de plateaux/salles/terrain			
Lieu	Résident	Non-résident	Tarif unique
Place Lagny	215 \$/jour	450 \$/jour	--
Salle Champlain	175 \$/jour	350 \$/jour	--
Salle Le relais des sables	200 \$/jour	450 \$/jour	--
Salle le Bel âge	200 \$/jour	450 \$/jour	--
Location de salle de plus d'une journée consécutive			Rabais de 25 % sur le tarif résident ou non résident pour la deuxième journée consécutive Rabais de 50 % sur le tarif résident ou non résident pour la troisième journée consécutive et toutes les autres journées consécutives subséquentes
Mezzanine (Centre sportif)	175 \$/jour	350 \$/jour	--
Aquarium (Centre sportif)	175 \$/jour	350 \$/jour	--
Salle VIP (Centre sportif)	175 \$/jour	350 \$/jour	--
Gymnase simple	--	--	55 \$/heure
Gymnase double	--	--	60 \$/heure
Palstre	--	--	55 \$/heure
Classe	--	--	55 \$/heure
Terrain de balle Pierre-Fournelle	Gratuit ^{Note 1} 525 \$/saison ^{Note}	80 \$/heure 525 \$/saison ^{Note 2} Gratuit/fin de semaine ^{Note 3}	
Frais de ménage – salles communautaires – Partenaire public et parapublic ^{Note 4}			75 \$/location
Utilisation de musique	--	--	65 \$ ^{Note 5}
Aréna			
Activité / lieu	Résident	Non-résident	Tarif unique
Patinage	Gratuit	7 \$ 5 \$ (5 ans et moins)	--
Hockey libre	Gratuit	7 \$ 5 \$ (5 ans et moins)	--
Casier – centre sportif	50 \$/saison	100 \$/saison	--
Glace intérieure– 50 minutes ^{note 9}	--	--	170 \$

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Sauf du lundi au vendredi de 6 heures à 16 heures			
Glace intérieure – 50 minutes ^{note 9} Lundi au vendredi de 6 heures à 16 heures			115 \$
Glace intérieure – 80 minutes ^{note 9} Sauf du lundi au vendredi de 6 heures à 16 heures	--	--	250 \$
Glace intérieure – 80 minutes ^{note 9} Lundi au vendredi de 6 heures à 16 heures			170 \$
Glace intérieure – 50 minutes OBNL Lundi au vendredi de 6 heures à 16 heures			Gratuit ^{note 10}
Glace extérieure	--	--	80 \$/heure
Divers			
Activité	Résident	Non-résident	Tarif unique
Badminton	Gratuit	8 \$	--
Pickleball intérieur	Gratuit	8 \$	--
Tennis	Gratuit	Gratuit	--
Cours de la programmation du Service des loisirs et de la culture			
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif unique
Enfant	Min. 50 \$ - Max. 170 \$	Min. 65 \$ - Max. 220 \$	--
Adulte	Min. 50 \$ - Max. 170 \$	Min. 65 \$ - Max. 220 \$	--
Plages			
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif saisonnier non-résident avec entente intermunicipale
0-3 ans	Gratuit	Gratuit	
4-5 ans	Gratuit	5 \$/jour 25 \$/saison 10 \$/jour	20 \$/saison
6-17 ans	Gratuit	6 \$ après 15 heures 55 \$/saison	45 \$/saison
18 ans et plus	Gratuit	15 \$/jour 10 \$ après 15 heures 100 \$/saison	105 \$/saison

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Famille	Gratuit	275 \$/saison	230 \$/saison
Saisonniers au Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts	15 \$/saison	--	--
Groupe (20 personnes et plus)	Gratuit	Réduction de 25 % du lundi au vendredi, sauf les jours fériés et pendant les vacances de la construction	
Autobus et chauffeur (groupe)	--	Gratuit	
Accompagnateur par 10 enfants (groupe)	--	Gratuit	
Personne hébergée dans un établissement touristique à Sainte-Agathe	--	35 \$/carte/ transférable Valide pour une personne à la fois	
Terrain de volleyball	10\$/heure	15 \$/heure	12 \$ /heure
Piscine			
Bain libre			
Catégorie	Résident	Non-résident	
Bain libre 0-5 ans	Gratuit	3 \$	
Bain libre 6- 13 ans	Gratuit	6 \$	
Bain libre 14-17 ans	Gratuit	8 \$	
Bain libre adultes	Gratuit	10 \$	
Bain libre 60 ans et plus	Gratuit	8 \$	
Carte - 15 entrées			
Catégorie	Résident	Non-résident	
0-5 ans	Gratuit	27 \$	
6- 13 ans	Gratuit	60 \$	
14-17 ans	Gratuit	65 \$	
18 à 59 ans	Gratuit	90 \$	
60 ans et +	Gratuit	65 \$	
Passé annuelle (août à juin)			
Catégorie	Résident	Non-résident	
0-5 ans	Gratuit	50 \$	
6-12 ans	Gratuit	110 \$	
13-17 ans	Gratuit	125 \$	
18 à 59 ans	Gratuit	210 \$	
60 ans et +	Gratuit	125 \$	
Cours			
Catégorie	Résident	Non-résident	
Enfants-30 minutes ^{Note 6}	55 \$	100 \$	
Enfants – 60 minutes ^{Note 6}	70 \$	100 \$)	
Adulte	Min. : 95 \$ Max. :120 \$	Min. : 125 \$ Max. : 175 \$	

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Water-polo	90 \$	115 \$	
Médaille de bronze (20h)	225 \$	305 \$	
Croix de bronze (20h)	225 \$	305 \$	
Premiers soins général (16h)	160 \$	210 \$	
Sauveteur national piscine (40h)	240 \$	315 \$	
Requalification sauveteur national piscine (4h)	120 \$	120 \$	
Moniteur sécurité aquatique	310 \$	415 \$	
Privé	Location piscine : 31 \$/30 min ou 50 \$/h	Location piscine : 40 \$/30 min ou 60 \$/h	
	Coût moniteur : 26 \$/30 min ou 41 \$/h	Coût moniteur : 35 \$/30 min ou 50 \$/h	
Semi-privé (Maximum de 2 personnes)	Location piscine : 31 \$/30 min ou 50 \$/h	Location piscine : 50 \$/30 min ou 70 \$/h	
	Coût moniteur : 31 \$/30 min ou 55 \$/h	Coût moniteur : 40 \$/30 min ou 65 \$/h	
Location de piscine			
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif unique
Particulier	Location piscine : 105 \$/h	Location piscine : 150 \$/h	--
	Coût sauveteur ^{Note 7} : 42 \$/h	Coût sauveteur ^{Note 7} : 70 \$/h	
École locale, CPE local, OBNL soutenu ^{Note 8}	--	--	Location piscine : Gratuit
			Coût moniteur : 32 \$/h Coût sauveteur ^{Note 7} : 22 \$/h
École, CPE, OBNL extérieur de Sainte-Agathe-des-Monts	--	--	Location piscine : 120 \$/h
			Coût moniteur : 40 \$/h Coût sauveteur ^{Note 7} : 25 \$/h
CISSS	--	--	Location piscine : 75 \$/h
			Coût sauveteur ^{Note 7} : 25 \$/h
Item de natation			
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif unique
Ballon dorsal	--	--	26 \$
Ceinture de natation hippopotame	--	--	31 \$
Casque de bain en lycra	--	--	10 \$
Casque de bain en silicone	--	--	12 \$

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Casque de bain en latex	--	--	5 \$
Événements			
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif unique
Conférences	Gratuit	10 \$	--
Spectacles pour enfants	Gratuit	0-3 ans : Gratuit 4 à 17 ans : 7 \$ 18 ans et + : 10 \$	--
Visites culturelles	42 \$ - 75 \$	25 % de plus	--
Location kiosque mur	--	--	140 \$/événement
Location kiosque centre	--	--	115 \$/événement
Location kiosque extérieur	--	--	80 \$/événement
Bibliothèque			
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif unique
Inscription	Gratuit	50 \$/an 40 \$/saison été	--
Heure du conte	Gratuit	7 \$	--
Retard	--	--	0,15 \$/jour
Livre perdu	--	--	Coût du livre + 9 \$
Remplacement carte perdue	--	--	5 \$
Camp de jour			
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif unique
1 ^{er} enfant Camp régulier	80 \$/ sem.	240 \$/sem.	--
1 ^{er} enfant Camp spécialisé	120 \$/sem.	240 \$/sem.	--
2 ^e enfant	70 \$/sem. 100 \$/sem. Camp spécialisé	--	--
3 ^e enfant	55 \$/sem. 90 \$/sem. Camp spécialisé	--	--
Chandail	--	--	12 \$
Service de garde	31 \$ / semaine	50 \$ / semaine	
Frais de retard – service de garde	--	--	1 \$/min
Frais d'administration aux municipalités participantes			5 % du montant facturé
Sports d'équipe organisés (Baseball, hockey, patinage artistique, soccer, etc.)			
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif avec entente intermunicipale
Inscription	Tarif de l'association	Taux double du tarif de l'association	Tarif de l'association
Publicité (espace publicitaire)			
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif unique
Aréna - bande	--	--	540 \$ / saison
Aréna - mur	--	--	340 \$ / saison
Frais de gestion			
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif unique
Frais administration	--	--	4 %

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Carte Agathoise			
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif unique
Frais de remplacement	--	--	5 \$
<u>Politique de remboursement</u>			
<u>Loi sur la protection du consommateur</u>			
<ul style="list-style-type: none"> - La <i>Loi sur la protection du consommateur</i> ne s'applique pas à la Ville pour les contrats de service à exécution successive relatif à un enseignement un entraînement ou une assistante (article 188 h) de la loi). 			
<u>Camp de jour</u>			
<ul style="list-style-type: none"> - Aucun remboursement si l'annulation est faite à l'intérieur de 10 jours ouvrables de la date de début du camp - Sur présentation de pièces justificatives, remboursement de 80 % du montant de l'inscription si annulation avant 10 jours ouvrables de la date de début du camp 			
<u>Cours</u>			
<ul style="list-style-type: none"> - Avant la date limite d'inscription, des frais de 15 % du coût d'inscription seront appliqués - Après la date limite d'inscription, des frais de 25 % du coût d'inscription seront appliqués - Aucun remboursement après le début des cours. 			
<u>Location de glace, salles et autres plateaux sportifs :</u>			
<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement de 50 % des frais, si annulation à l'intérieur de 7 jours ouvrables de la date de location - Remboursement de 80 % des frais si annulation plus de 7 jours avant la date de location 			
<u>Note 1 :</u>			
Sur disponibilité du terrain, les résidents y ont accès gratuitement à l'heure ou pour une fin de semaine.			
<u>Note 2 :</u>			
Le tarif pour la location saisonnière pour le terrain de balle Pierre-Fournelle s'applique seulement aux ligues adultes.			
<u>Note 3 :</u>			
Sur disponibilité du terrain, les non-résidents y ont accès gratuitement pour une fin de semaine.			
<u>Note 4 :</u>			
Ce tarif s'applique à un organisme public ou parapublic selon la Politique de soutien aux organismes adoptée le 12 novembre 2019, telle qu'amendée.			
<u>Note 5 :</u>			
Des frais de droits d'auteurs sont payables à Entandem lorsque de la musique est utilisée dans la salle louée.			
<u>Note 6 :</u>			
Un rabais de 15 % s'applique pour le 2 ^e enfant Un rabais de 30 % s'applique pour le 3 ^e enfant			
<u>Note 7 :</u>			
Un minimum de deux personnes qualifiées pour agir en tant sauveteur est requis. Le taux indiqué est celui pour un seul sauveteur.			
<u>Note 8:</u>			
Un organisme soutenu est un organisme local selon la Politique de soutien aux organismes adoptée le 12 novembre 2019, telle qu'amendée.			
<u>Note 9:</u>			
Un contrat de location de glace d'un minimum de 30 heures inclut deux prêts de salles communautaires sans frais par saison (selon les disponibilités).			
<u>Note 10 :</u>			
À la discrétion du conseil municipal, un maximum d'une période de 50 minutes par semaine est allouée, selon les disponibilités, aux OBNL à vocation principalement communautaire et soutenus par la Ville en vertu de la Politique de soutien aux organismes.			

Pour consultation seulement

**ANNEXE B-1 – CARTE AGATHOISE
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

1. OBJECTIFS

La CARTE AGATHOISE poursuit cinq objectifs:

- a) Permettre aux contribuables de procéder aux inscriptions en ligne via le logiciel Sports Plus;
- b) Remplacer la carte de plage et de bibliothèque;
- c) Mettre à la disposition des commerçants et organismes un outil de marketing pour offrir des rabais ou privilèges à une clientèle locale;
- d) Mieux quantifier l'utilisation de différents services offerts et générer des rapports et statistiques nécessaires à leur évaluation;
- e) Offrir des gratuités ou une tarification réduite à certains services de la Ville, ainsi qu'à certains services offerts par des organismes et entreprises sises sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

2. ÉLIGIBILITÉ ET CONDITIONS D'ÉMISSION

La CARTE AGATHOISE permet aux résidents et payeurs de taxes d'être reconnus et de bénéficier des avantages offerts par la carte. En ce sens, elle est inclusive puisqu'elle couvre le plus grand nombre de personnes tout en assurant une équité entre les différentes catégories.

Les conditions d'admissibilité établies, sans être trop contraignantes pour le bénéficiaire de la carte, permettent d'établir sa catégorie de façon claire et non équivoque.

Il est à noter que la CARTE AGATHOISE n'est pas une pièce d'identité.

Les critères suivants s'appliquent pour déterminer qui est considéré comme un résident aux fins d'obtention de la CARTE AGATHOISE:

- a) **Personne physique ayant son domicile permanent sur le territoire de la Ville :**
 - Adulte : Deux preuves de résidence (compte de taxes municipales ou scolaires, facture d'électricité ou de téléphone fixe) dont une avec photo (permis de conduire, carte d'assurance-maladie, passeport);
 - Enfant : bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte résident.
- b) **Personne physique et sa famille immédiate (conjoint, conjointe, enfants de moins de 18 ans) ayant une résidence secondaire sur le territoire de la Ville:**
 - Adulte : Compte de taxes municipales ou scolaires, compte d'électricité ou de téléphone fixe avec l'adresse de la résidence et pièce d'identité avec photo;
 - Enfant : bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte résident.
- c) **Personne physique propriétaire d'un terrain ou d'un immeuble résidant à l'extérieur du territoire (une carte par propriété) et dont l'immeuble est en location:**
 - Compte de taxes municipales ou scolaires, compte d'électricité ou de téléphone fixe avec l'adresse de la résidence et pièce d'identité avec photo.
- d) **Personne physique et sa famille immédiate (conjoint, conjointe, enfants de moins de 18 ans) locataire annuel au Camping Sainte-Agathe et qui remplit les critères pour être inscrit sur la liste électorale:**

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

- Adulte : Bail du camping et pièce d'identité avec photo mentionnant l'adresse de Sainte-Agathe-des-Monts;
 - Enfant : bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte locataire du camping.
- e) Représentant d'une personne morale propriétaire d'un terrain ou d'un immeuble (une carte par propriété):**
- Compte de taxes municipales ou scolaire ou compte d'électricité avec l'adresse de la résidence, document attestant que la personne est la propriétaire ou représentante de la personne morale et pièce d'identité avec photo.
- f) Enfant mineur en garde partagée (un ou deux parents résidents de la Ville):**
- Bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte résident ;
 - Une seule carte par enfant sera émise.
- g) Enfant mineur en centre ou famille d'accueil:**
- Bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document attestant de la garde légale de l'enfant par un tuteur résident.
- h) Personne vivant dans une résidence pour aînés ou en famille d'accueil:**
- Une pièce d'identité avec ou sans photo et vérification auprès de la résidence ou de la famille d'accueil.

Exclusions :

- Les personnes séjournant, à court ou long terme, chez un résident à titre d'invité;
- Les propriétaires de commerces qui sont locataires de leur local commercial;
- Les organismes communautaires; cependant, ceux offrant des services sur le territoire de la Ville pourront toutefois se procurer des laissez-passer pour avoir accès aux plages gratuitement. Lesdits laissez-passer doivent servir aux bénéficiaires et accompagnateurs. Le nombre de laissez-passer sera déterminé en fonction des besoins de l'organisme.

3. VALIDITÉ ET RENOUELEMENT

La CARTE AGATHOISE avec photo **est valide pour deux ans** à compter de sa date d'émission.

Le renouvellement doit se faire selon les mêmes conditions qu'une première inscription et le détenteur doit obligatoirement avoir sa carte avec lui. Il est permis de renouveler sa carte un mois avant sa date d'expiration.

4. LIEUX D'ÉMISSION

La CARTE AGATHOISE est émise et renouvelée dans les lieux suivants:

- Bibliothèque (selon les heures d'ouverture)
- Plage Tessier (selon les heures d'ouverture, en saison)

5. AVANTAGES OFFERTS

- Inscription en ligne pour les cours et autres activités sportives;
- Inscription en ligne pour les camps de jour;
- Carte de bibliothèque;
- Carte de plage;

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

- Accès gratuits et/ou tarifs réduits pour certaines activités.

Pour consultation seulement

ANNEXE C – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

1. Tarification horaire des employés de la ville

- a) Les taux prévus pour les cadres sont prévus aux contrats individuels de travail, incluant les bénéfiques marginaux normalement payés par la Ville arrondie à l'heure suivante ;
- b) Le tableau ci-dessous regroupe les taux prévus au contrat de travail en vigueur pour la main-d'œuvre, incluant les bénéfiques marginaux, normalement payés par la Ville arrondie à l'heure suivante ;

Main d'œuvre				
Classe d'emploi selon la convention collective (Annexe E)	Tarif horaire de la classe « échelon maximum – statut permanent » incluant bénéfiques marginaux	Taux – temps régulier	Taux – temps et demi	Taux – temps double
C	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
D	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
E	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
F	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
G	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif

- c) Selon les dispositions de la convention collective, un minimum de trois heures de travail sera facturé pour le temps supplémentaire requis par la Ville lorsqu'un employé doit revenir sur les lieux du travail ;
- d) Toute autre disposition de la convention en lien avec la rémunération des employés est applicable.

2. Coût de la machinerie, de l'équipement et de l'outillage (sans opérateur)

MACHINERIE, ÉQUIPEMENT, OUTIL	TARIF (\$) PAR HEURE
Camionnette	26 \$
Camion-citerne	47 \$
Camion 6 roues	42 \$
Camion 10 roues	55\$
Camion 12 roues	65\$
Camion avec nacelle (électricien)	55\$
Camion de service (aqueduc)	55 \$
Chargeur 324K	100\$
Chargeur 644K	120 \$
Chenillette à trottoir	85\$
Rouleau	37 \$
Rétrocaveuse	60 \$
Rétrocaveuse avec marteau	95 \$
Pelle chenille 135C	70 \$
Pelle chenille 135C avec marteau	105 \$
Transport de pelle fardier	105 \$
Niveleuse 772-G	120 \$
Souffleuse C-1230-D	190 \$
Souffleuse C-1016-D	180 \$
Balai aspirateur	130 \$

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Balai mécanique	140 \$
Écureur – hydro excavation	325 \$
Écureur – égout sanitaire	225 \$
Petit outillage divers	105\$/jour

3. Coût pour services spéciaux

Équipe d'asphalte avec signalisation (se rajoute à ce prix le coût du bitume utilisé à la tonne)	670 \$
Ouverture et fermeture de boîtes de services (en dehors des heures de travail)	310 \$
Test sur bornes d'incendies	310 \$
Déneigement d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains, sous réserve de l'acceptation par une résolution du conseil municipal	\$10 300 / kilomètre*
*Une portion de km fera l'objet d'une tarification au prorata	

4. Coût pour le dépôt de neige au site de neige usée de la Ville (prix par voyage)

Camion 10 roues	22 \$
Camion 12 roues	26 \$
Camion remorque	35 \$

5. Coût pour la réfection de trottoirs et bordures (prix au mètre linéaire)

Réfection de bordure (asphalte)	65 \$
Réfection de bordure (béton)	210 \$
Réfection de trottoir	330\$

6. Autres tarifs

- a) Le prix fixé pour la fourniture d'un bien préalablement entendu par une entente entre la Ville et un tiers ;
- b) Le prix établi en vertu du contrat en vigueur pour tout matériau ou toute fourniture ainsi que toute pièce d'équipement ou de machinerie, non mentionné au paragraphe 2 ;
- c) Lorsque le remorquage de véhicule est requis et effectué conformément au *Règlement sur la circulation* en vigueur, le coût réel du remorquage est facturé, en plus des frais de gestion au montant de 50 \$ et des frais de fourrière de 50 \$.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE D – COUR MUNICIPALE	
Description	Coûts
Tarification des services offerts	Tarif prévu dans le Tarif judiciaire en matière pénale
Frais de perception inter cour municipale	21 \$
Enregistrement des séances de cour	21 \$
Assermentation et copies conformes)	5 \$ (selon le tarif prévu à la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i>)
Frais de carte de crédit pour paiement en ligne (constat express)	8 \$

Pour consultation seulement

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE E – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'URBANISME		
Catégorie	Tarification	
Frais d'évaluation foncière	Coût réel	
Dépôt pour frais d'évaluation foncière	50 % du montant estimé	
Frais de gestion transaction de terrain appartenant à la Ville	Valeur marchande	Tarification
	Entre 1 000 \$ et 50 000 \$	515 \$
	Plus de 50 000 \$	515 \$ + 1 % de la valeur excédentaire à 50 000 \$
Analyse de connexion au réseau	50 \$	
Mise en place d'une entente de travaux municipaux (Règlement 2020-M-291)	3 090 \$	
Dépôt pour mise en place d'une entente de travaux municipaux	1 545 \$	

Pour consultation seulement

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE F – SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE	
Description	Coûts
Assermentation	5 \$ / assermentation (Tarif prévu à la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i>)
Copie de règlement municipal	0,42 \$/page (max. 35 \$) ^{Note 1}
Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$/nom ^{Note 1} (
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$/nom ^{Note 1}
Copie d'un document autres que ceux prévus	0,42 \$/page ^{Note 1}
Demande d'accès à l'information	Tarif prévu ^{note 1}
Note 1 : <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i>	

Pour consultation seulement

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE G – SERVICE DU GÉNIE ET DES INFRASTRUCTURES		
DIVISION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES		
INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI)	Tarification	
Contenant pour déchets ultimes, collecte et transport		
Bac roulant supplémentaire de 360 litres	220 \$ / an	
Conteneur 2 verges cubes (36 collectes)	3 400 \$ / an ^{Note1}	
Conteneur 2 verges cubes (52 collectes) suivant l'analyse des besoins	4 300 \$/an ^{Note1}	
Conteneur 4 verges cubes (36 collectes)	5 500 \$ / an ^{Note1}	
Conteneur 4 verges cubes (52 collectes) suivant l'analyse des besoins	7 300 \$/an ^{Note1}	
Conteneur 6 verges cubes (36 collectes)	7 700 \$ / an ^{Note1}	
Conteneur 6 verges cubes (52 collectes) suivant l'analyse des besoins	10 300 \$/an ^{Note1}	
Conteneur 8 verges cubes (36 collectes)	9 800 \$ / an ^{Note1}	
Conteneur 8 verges cubes (52 collectes) suivant l'analyse des besoins	13 400 \$/an ^{Note1}	
Contenant pour recyclage et compostage		
Bac roulant supplémentaire de 360 litres pour recyclage	90 \$	
Bac roulant supplémentaire de 240 litres pour compostage	82 \$	
RÉSIDENTIEL	Tarification	
Contenant pour recyclage et compostage		
Bac roulant supplémentaire de 360 litres pour recyclage	90 \$	
Bac roulant supplémentaire de 240 litres pour compostage	82 \$	
Bac roulant supplémentaire de 360 litres pour déchet ultime suivant l'analyse des besoins	210 \$ / an	
DIVISION DE L'HYGIÈNE		
COMPTEURS D'EAU (Règlement 2018-M-257 et ses amendements)		
Frais d'acquisition d'un compteur d'eau et émetteur <i>(Tarif établi en fonction du diamètre minimal de la tuyauterie au point d'installation du compteur d'eau)</i>	Diamètre	Tarification
	¾ pouce	270 \$
	1 pouce	600 \$
	1 ½ pouce	630 \$
	2 pouces	1 750 \$
	3 pouces	2 680 \$
Frais de vérification - Volume mesuré par le compteur d'eau <i>(Tarif établi en fonction du diamètre minimal de la tuyauterie au point d'installation du compteur d'eau)</i>	Diamètre	Tarification
	¾ pouce	120 \$
	1 pouce	135 \$
	1 ½ pouce	230 \$
	2 pouces	240 \$
	3 pouces	350 \$
4 pouces et plus	545 \$	
Note1 : Le paiement peut se faire en deux versements, à intervalles de six mois		